

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FÉVRIER 2017

Le Conseil Municipal de BONNARD convoqué individuellement le mercredi 1^{er} février 2017 s'est réuni le mercredi 08 février 2017 à 20 heures, en la Mairie de BONNARD sous la présidence du Maire, Jean-Luc WARIE.

Étaient présents ou représentés : J.-L. WARIE, D. CAILLEUX, B. COULONGE, J. BERNARD, S. CHEUQUEMAN, C. CORNU, M.-P. KALUZNY, D. BARJOT, C. DECHAMBRE, J.-J. GABARD, et J.-P. PARRINELLO

Absents excusés : G. PEULT et F. PETITCOLLOT

Secrétaire de séance : S. CHEUQUEMAN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dernier compte rendu de la réunion du 08 décembre 2016.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Les travaux de nos écoles se poursuivent : deux portes issues de secours ont été changées à la maternelle, les fenêtres et la porte principale à la primaire. A la salle des fêtes les portes du couloir et de la cuisine ont été changées, la VMC installée, l'issue de secours de la salle a été modifiée avec un système anti-panique. Le tableau électrique a été changé, il est maintenant aux normes. Une prise de courant a été installée dans la cuisine pour la prochaine armoire frigorifique.

Le dimanche 12 mars 2017, le groupe de nos choristes « Chanter c'est si bon », récemment installés sur notre commune donnera un concert gratuit à 15 heures dans notre salle des fêtes.

Les radars pédagogiques sont arrivés, ils vont être installés prochainement sur les CD 164 et 5.

Le Préfet de l'Yonne a diffusé une plaquette à l'attention des communes sur la dangerosité des obstacles latéraux et des obligations du respect des largeurs de chaussée.

M. CONCHAUDRON Jérôme habitant de la rue Victor Hugo a pris une initiative citoyenne afin de procéder avec l'ensemble des résidents au nettoyage des locaux des poubelles de la CITYA (qui en sont les responsables) aux abords des rues Victor Hugo et Mozart. Il a distribué aux riverains une invitation au nettoyage que nous transmettrons à cet organisme ce qui les fera peut-être réagir.

La responsable de cette société avait pris contact au mois de janvier avec nous et nous avait assuré de l'entretien des parkings et de la fermeture de ces locaux avec remise d'une clef à chaque locataire comme nous le lui avons suggéré l'année dernière. Nous remercions M. CONCHAUDRON, pour son initiative.

Les travaux prévus par le Département sur les CD 164 et 5 sont toujours d'actualité, ils seront effectués dès que les conditions atmosphériques le permettront.

Nous avons envisagé l'élaboration d'un blason pour notre commune. Une personne spécialiste de ces blasons communaux nous a remis une ébauche plutôt bien réalisée qu'il nous restera à affiner.

Bonne nouvelle confirmée par l'inspection académique, nous n'aurons pas de fermeture de classe à la rentrée prochaine. Je rappelle qu'une trentaine de fermeture est programmée dans le département, tout comme l'année dernière. Cela fait beaucoup sur deux ans et doit nous amener à réfléchir sur le devenir de nos écoles.

Délibération n° 2017.01.08.02

portant avis sur l'attribution de compensation prévisionnelle à la commune de Bonnard

Le Maire rappelle que dans sa séance du 16 décembre 2017, le conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Agglomération Migenoise a opté pour l'institution de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dans ce cadre et en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (C.L.E.C.T.) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C)

La C.L.E.C.T. établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'E.P.C.I. qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre de l'année de mise en œuvre de la Fiscalité professionnelle unique et par la suite avant le 31 décembre de l'année des nouveaux transferts.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T. avant la fin du mois de septembre de l'année.

En début d'année, le Conseil Communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Ainsi, les attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

La CLECT s'est réunie le 23 janvier 2017 afin de définir l'évaluation des charges transférées et a proposé un régime dérogatoire pour le calcul des attributions de compensation afin de rétablir l'équité entre les communes.

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 31/01/2017 afin de fixer le montant provisoire des attributions de compensation.

Ces attributions de compensation provisoires seront actualisées avant le 31 décembre 2017 suite aux derniers éléments qui seront connus avant l'été. La CLECT devra de nouveau se prononcer. Le régime dérogatoire étant proposé, le conseil communautaire devra se prononcer à la majorité des deux tiers ainsi que les communes concernées.

Compte tenu du rapport provisoire de la CLECT et sur la base de l'avis favorable de la CLECT du 23/01/2017, l'attribution de compensation provisoire, pour la commune de BONNARD s'élève à 41 495,10 €, calculé de la manière suivante :

	Attribution de compensation fiscale provisoire	Dépenses transférées assainissement pluvial	Attribution de compensation provisoire
Bonnard	51 628,00	10 132,90	41 495,10

Ce montant devra être réactualisé avant le 31 décembre 2017.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C en son paragraphe V,
 VU l'avis favorable de la CLECT du 23 janvier 2017,
 VU la délibération de la CCAM du 31 janvier 2017 portant fixation des attributions de compensation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, APPROUVE le montant de l'attribution de compensation provisoire qui s'élève à **41 495.10 €** pour la commune de Bonnard au titre de l'année 2017 et acte que le Conseil Communautaire de la CCAM proposera aux communes membres le montant des attributions de compensation à caractère définitif avant la fin du mois de septembre de l'année 2017.

Délibération n° 2017.02.08.02

Commission intercommunale des impôts directs

Le maire informe le conseil municipal de la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) au sein de la CCAM.

Cette commission intercommunale des impôts directs (CIID) intervient en lieu et place de la commission communale, pour participer à la mise à jour des bases d'imposition des locaux commerciaux, industriels, artisanaux et assimilés, proposées par l'administration fiscale.

La CIID est composée de 11 membres, à savoir : le Président de l'EPCI et 10 commissaires titulaires. 10 commissaires suppléants sont également désignés, en remplacement, le cas échéant, des titulaires empêchés.

La CIID doit permettre notamment de mener une politique cohérente avec les entreprises et les porteurs de projets de développement économique, à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal. D'autre part, c'est avec l'intercommunalité que les entreprises ont le lien fiscal le plus fort.

Il est important de noter que cette commission intercommunale n'est pas compétente pour les locaux d'habitations. Les commissions communales continuent d'exister, comme par le passé.

Pour la constitution de cette CIID, le conseil communautaire dresse une liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (*dont 2 domiciliées hors périmètre de l'EPCI*) et de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (*dont 2 domiciliées hors périmètre de l'EPCI*).

Ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts et être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI, ou des communes membres. La liste des 40 noms est ensuite transmise au directeur des services fiscaux, qui désigne les 10 titulaires et les 10 suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle du conseil communautaire.

Le Président de la C.C.A.M. sollicite les communes membres pour qu'elles désignent les membres titulaires et suppléants qu'elles souhaitent présenter. Pour BONNARD, la désignation porte sur 2 noms pour les commissaires titulaires et 2 noms pour les commissaires suppléants.

Le conseil municipal voudra bien procéder à la désignation des 2 délégués titulaires et des 2 délégués suppléants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

En qualité de délégués titulaires :

- Dominique CAILLEUX 15, rue de la Fontaine Saint-Martin à BONNARD
- Bernard COULONGE 12, route de la mouillère à BONNARD

En qualité de délégués suppléants :

- Jean-Paul PARRINELLO 6, route de Cheny à BONNARD
- Jean-Jacques GABARD 9, rue du 19 mars 1962 à BONNARD

Délibération n° 2017.03.08.02

Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de communes de l'agglomération migennoise

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article 136 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi ALUR, prévoit que les communautés de communes deviennent compétentes de plein droit en matière de plan local d'urbanisme, le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR prévoient que, si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la commune de BONNARD doit rester gestionnaire de son territoire et que sa compétence PLU lui permet de maîtriser librement son cadre de vie, son développement et son aménagement, il est proposé de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes de l'agglomération migennoise.

VU l'article 136 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 ;

VU l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de communes de l'agglomération migennoise.

Délibération n° 2017.04.08.02

Opposition du transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de la C.C.A.M. en matière d'habitat

Monsieur le Maire dit aux conseillers municipaux que depuis le 1^{er} janvier 2017, les nouveaux statuts de la C.C.A.M. sont entrés en vigueur et prévoit pour cette dernière de nouvelles compétences en matière d'habitat.

L'article 75 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale des maires au président de la C.C.A.M. pour les domaines suivants :

- Sécurité des équipements communs des immeubles collectifs
- Sécurité des immeubles recevant du public aux fins d'hébergement
- Immeuble menaçant ruine

Les maires des communes membres transfèrent au président de cet établissement les attributions de police lui permettant de réglementer cette activité.

Ce transfert est automatique, en ce sens qu'il ne nécessite aucun acte du maire.

Mais dans un délai de 6 mois suivant le transfert de compétence à l'EPCI ou la date de l'élection du Président de l'EPCI, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer, dans chacun des domaines énumérés ci-dessus, au transfert des pouvoirs de police. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont le maire a notifié son opposition.

Dans ce cas, le président de l'EPCI peut refuser que le transfert des pouvoirs de police ait lieu pour les autres communes (art, L 5211-9-2 du CGCT).

Un maire peut donc s'opposer au transfert d'un des pouvoirs de police spécial ci-dessus :

- soit dans les 6 mois suivant le transfert des compétences à l'EPCI

- soit dans le délai de 6 mois suivant l'élection du président de l'EPCI compétent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'oppose au transfert des pouvoirs de police en matière d'habitat pour conserver les pouvoirs spéciaux détenus en vertu des articles L123-3, L129-1 à L129-6 et L511-1 à L511-6 du Code de la Construction et de l'habitation.

Délibération n° 2017.05.08.02

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cheny – Avis sur le projet arrêté

VU l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme soumettant le projet du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées et notamment aux communes limitrophes,

VU les délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Cheny en date des 08 septembre et 05 décembre 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT le courrier de la commune de Cheny en date du 05 janvier 2016 adressé à la commune la sollicitant pour émettre un avis sur le projet de PLU arrêté,

CONSIDERANT que cet avis doit parvenir à la commune de Cheny au plus tard le 05 avril 2016, soit trois mois après la transmission du projet de Plan Local d'Urbanisme et qu'à défaut cet avis sera réputé favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Cheny.

QUESTIONS DIVERSES

Jean-Paul PARRINELLO s'interroge sur les PLU et notamment sur celui de CHENY au niveau des gauzys. Nous le rassurons car à cet endroit, il s'agit d'une zone industrielle et nos intérêts avec notre commune limitrophe sont identiques au regard des zones économiques.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 53.